

Observatoire des Elasmobranches de l'Archipel des Mascareignes

Premier concours d'images sous-marines régional

Règlement du Concours

1 Objet

L'Observatoire des élasmobranches au sein de l'Archipel des Mascareignes (MAEO) a été créé en 2021 par l'association ARBRE en collaboration avec l'Université de Maurice. Il constitue le premier projet scientifique et éducatif sur les élasmobranches (raies et requins) à l'échelle des Mascareignes. Basé à La Réunion, MAEO a 5 objectifs principaux :

- Caractériser les populations d'élasmobranches présentes dans l'archipel des Mascareignes,
- Etudier la dynamique spatio-temporelle des espèces observées à l'échelle des Mascareignes,
- Sensibiliser le grand public à la richesse et aux besoins de la conservation des écosystèmes marins,
- Eduquer dès le plus jeune âge,
- Participer à la gestion et la conservation des espèces.

Pour remplir ces objectifs, MAEO a mis en place un réseau éco-participatif pour référencer le plus d'observations d'élasmobranches à La Réunion, à Maurice et à Rodrigues.

C'est dans ce contexte que l'association ARBRE lance le premier concours d'images sous-marines régional (océan Indien occidental), sur le thème des « Elasmobranches et grands pélagiques ».

2 Participation au concours

Le concours est ouvert à tous les photographes sous-marins à l'exception des membres du jury.

L'inscription au concours en qualité de compétiteur implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions du règlement. Cette inscription nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription dûment complétée et signée. Les photocopies sont acceptées.

3 Le jury

Le jury est constitué *a minima* de trois personnes. Les décisions du jury sont sans appel. La participation au concours implique l'acceptation des conditions établies par le règlement.

4 Le comité d'organisation

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

5 Droits et utilisations des photographies

En s'inscrivant au concours, les participants conviennent que les photos soumises dans toutes les catégories peuvent être utilisées ou reproduites pour la couverture médiatique de cet événement et pour la promotion du projet MAEO dans tous les médias, y compris la télévision, internet, des publications écrites et autres.

Les concurrents autorisent également l'utilisation de leurs œuvres par les organisateurs et les partenaires lors d'actions de promotion de sensibilisation à l'environnement, y compris pour la promotion des éventuelles éditions suivantes du concours.

Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit. L'utilisation d'images dans le cadre décrit ci-dessus pourra se faire sans autorisation verbale ou écrite supplémentaire de la part du photographe.

En aucun cas une utilisation commerciale des œuvres ne sera faite par les organisateurs ou les partenaires. Toute personne, organisation ou entreprise intéressée par l'achat ou l'utilisation commerciale d'une œuvre sera mise en rapport avec l'auteur.

6 Photographies éligibles

6.1 Lieux des prises de vues

Le concours vise à mettre en valeur la biodiversité des élastombranches au sein de l'Archipel des Mascareignes et plus largement à l'échelle régionale, et de participer à la sensibilisation autour de cette faune exceptionnelle. Par conséquent, les photographies doivent avoir été prises en mer dans les pays suivants : La Réunion, Maurice, Rodrigues, Mayotte, Comores, Seychelles, Madagascar, Afrique du Sud et de l'Est (de la Somalie jusqu'au Mozambique). Les photos prises en piscine, en aquarium ou en bassin artificiel sont interdites.

Les photos prises en lagon ou dans les fonds peu profonds naturellement alimentés par l'océan (bassins et « piscines » naturels) sont autorisées.

6.2 Thème des photos

Les photos présentées porteront sur le thème suivant :

« Elasmobranches et grands pélagiques »

Pour rappel :

- Les élastombranches regroupent les raies et les requins.
- Les grands pélagiques sont des poissons comme les thons, bonites, espadons, barracudas, etc.

6.3 Présentation des photos

Chaque concurrent peut présenter jusqu'à 5 photos vierges de toute marque distinctive : signature, copyright, logo, etc.

6.4 Autres exigences

Les photos présentées doivent dater de moins de 5 ans avant la date limite d'inscription au concours, à savoir avoir été prises **après le 15/10/2017**.

Les photos présentées devront se conformer aux exigences de chaque catégorie.

Les photos présentées peuvent avoir été prises pendant la journée ou la nuit.

Les photos présentées doivent avoir été prises soit sous l'eau, soit en mi-air mi-eau, si la partie aquatique est d'au moins 50 %.

Toute œuvre jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.

Les participants sont tenus de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde sous-marin pendant les prises de vues, où qu'ils soient sous l'eau. Toute photo

laissant soupçonner une perturbation de l'habitat naturel des créatures, la provocation par le toucher, l'alimentation ou le harcèlement (interdit par la loi), entraîneront une délibération pour juger d'une éventuelle disqualification des images ou du photographe.

Les participants devront pouvoir fournir à la demande du jury le fichier natif de leurs photos numériques en format RAW, TIFF ou JPEG, en plus des fichiers JPEG correspondants.

Les améliorations mineures des photos à l'aide de logiciels de retouche, telles que les ajustements de la couleur, de la luminosité et du contraste, ou la suppression de défauts mineurs (particules) sont autorisées. L'édition d'image qui modifie le contenu principal de la photo, telle que le déplacement, la suppression d'objets et/ou l'implantation d'éléments étrangers, n'est pas autorisée.

Toute photo décelée comme ayant été excessivement modifiée ou recadrée sera disqualifiée et le photographe lui-même pourra également être disqualifié. Les organisateurs et les juges ont le pouvoir de décider si une photo a été excessivement manipulée, en fonction de leur jugement. La décision du jury de disqualifier une photo ou un photographe est définitive et incontestable.

7 Catégories

Un candidat ne peut s'inscrire que dans l'une des deux catégories.

✓ Catégorie Amateur

La catégorie « **Amateur** » s'adresse aux personnes pratiquant la photographie sous-marine de manière occasionnelle et possédant un matériel de type compact ou entrée de gamme.

✓ Catégorie Expert

La catégorie « **Expert** » s'adresse aux personnes pratiquant l'activité de manière soutenue et possédant un matériel plus avancé. Les possesseurs d'appareils reflex ou hybrides sont invités à participer en catégorie Expert, ainsi que les utilisateurs de compacts qui le souhaiteraient, du fait de la bonne maîtrise de leur équipement.

Les concurrents peuvent s'inscrire dans la catégorie de leur choix. Cependant, les photographes ayant été primés dans des concours à portée nationale ou internationale, ou ayant eu des images publiées dans la presse ou la littérature sont invités à se présenter en catégorie expert.

Le jury se réserve le droit de déplacer les candidats d'une catégorie à une autre s'il juge une inscription inappropriée.

✓ Prix spécial « Coup de cœur » du public

Un prix spécial sera soumis au vote du public. Les photos seront diffusées sur la page internet de l'association ainsi que sur différents sites de la Fête de la Science à La Réunion, afin de permettre au grand public et aux scolaires de participer, et d'élire leur « Prix coup de cœur ». Le vote se fera via une application disponible depuis un ordinateur ou un smartphone, dont le lien sera diffusé sur le site internet et la page FB de l'association ARBRE.

8 Envoi des dossiers

8.1 Inscription au concours

L'inscription au concours se fait par une fiche, jointe en annexe. Cette fiche d'inscription est à remplir par vos soins puis être envoyée à l'adresse suivante, afin de nous informer de votre participation au concours :

maeoproject.concours@gmail.com

Nous vous la renverrons par retour de mail, complétée avec votre numéro d'identification.

8.2 Présentation des photos

Les photographies doivent être présentées sous la forme de fichiers numériques, **sans marge ni inscription**, en haute définition, avec une dimension de 4000 x 3000 pixels maximum, 300 dpi et 10 Mo maximum, en format **JPEG, RVB** ou **Adobe**. Le CMJN ne sera pas traité par le comité d'organisation.

Le recadrage autorisé ne devra pas dépasser 15% de l'image originale et conserver le ratio d'origine (2/3, 9/16, etc).

8.3 Nomination des photos

Les fichiers seront nommés sous la forme suivante :

XX-numéro d'inscription-Z. jpg

XX correspond à la catégorie du concurrent : **CE** pour la Catégorie Expert, **CA** pour la Catégorie Amateur.

Z est un **chiffre** correspondant au numéro d'ordre de la photo. Cet ordre sera conservé comme ordre de diffusion.

Exemples :

Vous recevez le numéro d'inscription 123987.

Vous concourez dans la catégorie Expert, vos photos seront désignées comme suit :

CE-123987-01.jpg pour la 1ère photo,

CE-123987-02.jpg pour la 2^{ème} photo, etc.

Vous concourez dans la catégorie Amateur, vos photos seront désignées comme suit :

CA-123987-01.jpg pour la 1ère photo,

CA-123987-02.jpg pour la 2^{ème} photo, etc.

8.4 Envoi des photos

L'envoi de vos photos doit être **OBLIGATOIREMENT** accompagné de cette **fiche d'identification** faisant figurer votre numéro d'identification préalablement délivré par le comité d'organisation.

Les envois (fiche d'inscription et photographies) doivent être transmis par mail ou WeTransfer à l'adresse :

maeproject.concours@gmail.com

La date limite de réception des dossiers est fixée au **15/10/2022, minuit** (heure de La Réunion). Seul ce retour (fiche d'inscription + photos numérotées) confirmera votre participation au concours.